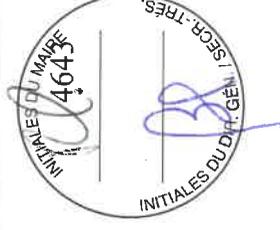


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 25 mars 2024**

Province de Québec
Municipalité du Village de Massueville



Lundi 25 mars 2024

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 25 mars 2024 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire Richard Gauthier et les conseillers Jessica Lambert, Louis Fillion, Debra Millington, Pierre Michaud et Michael Lusignan.

Le conseiller Jonathan est absent de la séance.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 566 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024\$;
4. Résultat soumission pour l'émission d'obligations datée du 8 avril 2024, au montant de 2 566 000 \$;
5. Période de questions;
6. Affaires nouvelles;
7. Questions diverses;
8. Clôture de la séance extraordinaire.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance extraordinaire à 19h30

rés : 2024-03-224 : 2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition du conseiller Louis Fillion
Appuyée par le conseiller Pierre Michaud
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Rés : 2024-03-225

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 566 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024\$;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Massueville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 566 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
483-22	1 755 862 \$
483-22	810 138 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 25 mars 2024**



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 483-22, la Municipalité du village de Massueville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert
Appuyée par la conseillère Debbie Millington
IL EST RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 avril 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. PIERRE-DE SAUREL
385, BOULEVARD POLLIQUIN
SOREL-TRACY, QC
J3P 7V9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité du village de Massueville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 483-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 25 mars 2024**



Rés : 2024-03-226: 4. Résultat soumission pour l'émission d'obligations datée du 8 avril 2024, au montant de 2 566 000 \$;

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	25 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 avril 2024
Montant :	2 566 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 483-22, la Municipalité du village de Massueville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Massueville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 avril 2024, au montant de 2 566 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

166 000 \$	4,50000 %	2025
174 000 \$	4,50000 %	2026
182 000 \$	4,50000 %	2027
191 000 \$	4,50000 %	2028
1 853 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,17000 Coût réel : 4,71623 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

166 000 \$	4,85000 %	2025
174 000 \$	4,55000 %	2026
182 000 \$	4,40000 %	2027
191 000 \$	4,35000 %	2028
1 853 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,43300 Coût réel : 4,73431 %

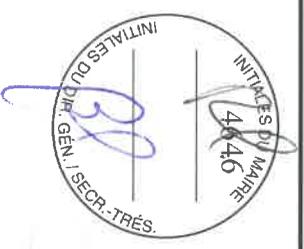
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

166 000 \$	4,75000 %	2025
174 000 \$	4,55000 %	2026
182 000 \$	4,40000 %	2027
191 000 \$	4,40000 %	2028
1 853 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,70000 Coût réel : 4,74964 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 25 mars 2024**



par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan
Appuyée par la conseiller Louis Fillion
IL EST RESOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici
au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 566 000 \$ de la Municipalité du village de
Massueville soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de
compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent
détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard
de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de
l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère)
signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le
plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \»;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la
présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

4. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance. Aucune personne
n'est présente dans l'assistance.

5. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

6. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du
Conseil.

7. Clôture de la séance extraordinaire

Sur proposition de la conseillère Debra Millington
Appuyée par le conseiller Louis Fillion
IL EST RESOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h35.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Richard Gauthier,
Maire

Benoit Lefebvre,
Directeur général et greffier-trésorier